

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 22 janvier 2010

Service instructeur Service des Actions Educatives et de la Jeunesse **N°** CP-2010-1-8-4

Service consulté

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : COLLÈGE DE BUHL

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de BUHL.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège de BUHL, mis en service en septembre 2009, propose par une délibération du 10 novembre 2009, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service. La situation des logements figure en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

ANNEXE

LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE de BUHL

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	nature de la concession	
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		nécessité absolue de service	
1)	38A Burgmatten	5	115m²		Gestionnaire	X	10/11/2009
2)	38B Burgmatten	4	98m²	Agent TOS		X	10/11/2009
3)	38C Burgmatten	5	115m²		Principal	X	10/11/2009
4)	38D Burgmatten	4	98m²	Agent TOS		X	10/11/2009